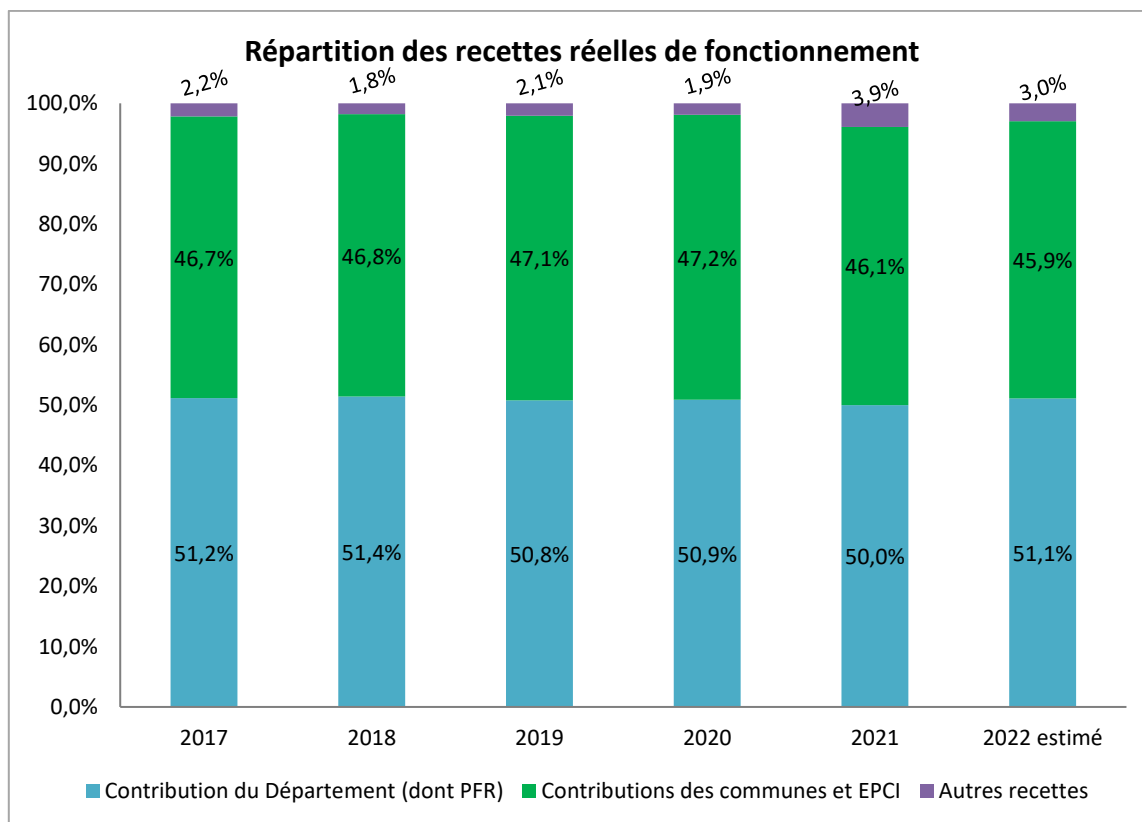


**Annexe 1**  
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**  
**Eclairage sur les orientations budgétaires 2023 – Les compléments**

**I. La situation rétrospective 2017 – 2021 du SDIS 44**

**1. La structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution**

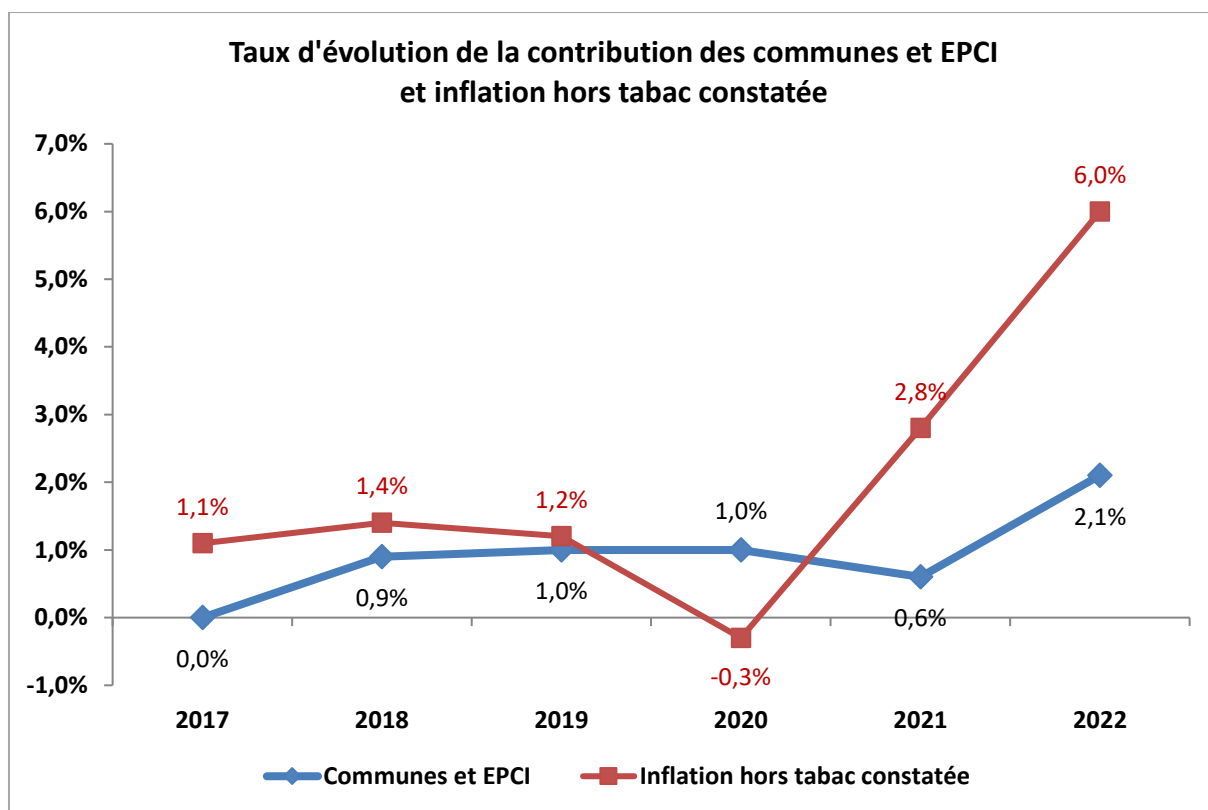
En moyenne, 98 % des recettes réelles de fonctionnement sont constituées des contributions incendie des communes et EPCI et de la participation du Département, selon la répartition suivante :



L'évolution de la part de la contribution versée par le bloc communal est réglementairement limitée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Sur la période considérée (2017 – 2021), la croissance de la contribution des communes et EPCI est restée très modérée avec un taux d'évolution annuel moyen proche de + 0,9 %, pesant ainsi sur le dynamisme de 47 % des recettes de fonctionnement du SDIS. L'exercice 2022 rompt avec cette tendance compte tenu d'une inflation en 2021 qui repart à la hausse en raison des difficultés d'approvisionnement suite au fort rebond économique qui a suivi la crise sanitaire.

Il est à noter que l'inflation qui est retenue pour la fixation de la contribution de l'année à venir est basée sur un indicateur constatant les évolutions de prix de l'année précédente. Cela peut conduire à un décalage fort entre l'évolution des recettes (fixées au préalable) et celle des dépenses qui au contraire suit l'inflation immédiatement constatée. C'est la situation connue en 2021 et de façon encore plus marquée en 2022, avec une évolution des contributions décidée sur l'inflation constatée en septembre 2021 (+ 2,1 %) alors que l'inflation subie en 2022 s'élève à 6 %.

La courbe ci-dessous présente les taux d'augmentation du montant de la contribution des communes et EPCI sur la période 2017 – 2022.



De 2017 à 2022, le montant de la contribution du bloc communal aura progressé de 5,7 % alors que l'inflation hors tabac aura augmenté de 11,5 % (sur la base de l'indice de décembre 2022).

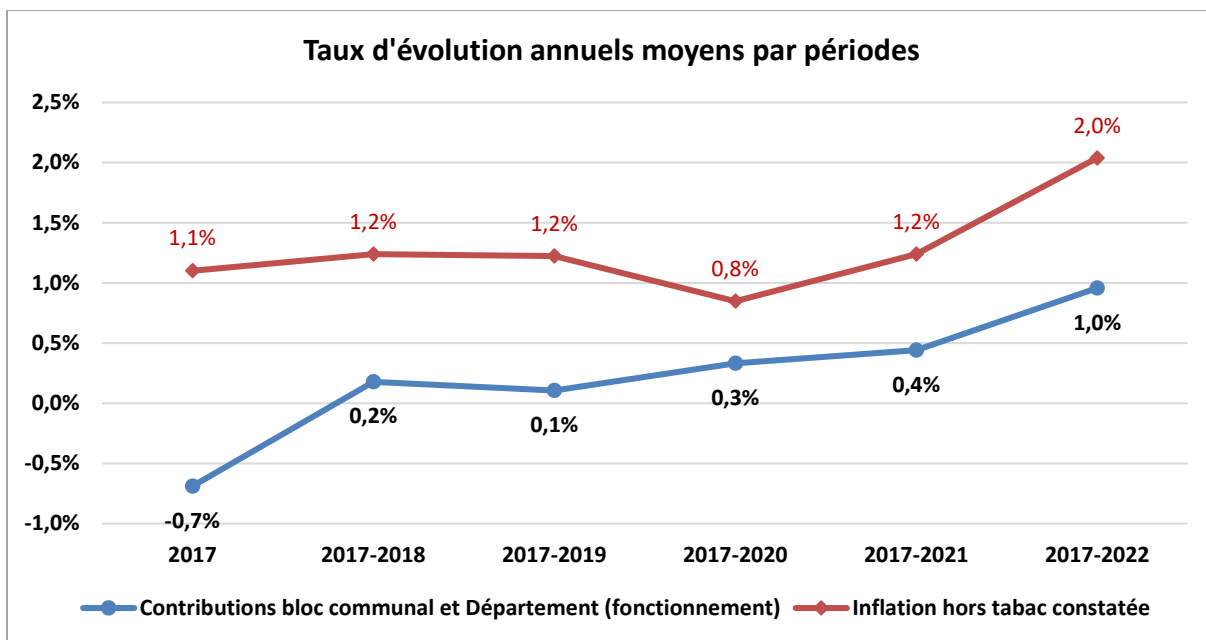
Sur cette même période, le budget du Département s'est vu contraint par la forte progression des dépenses à caractère social, alors que l'évolution globale de ses dépenses devait répondre aux limites d'évolution négociées avec le représentant de l'Etat (+ 1,35 %), dans le cadre du principe de maîtrise des dépenses des collectivités locales. Ainsi, tout en maintenant sa participation globale au financement du SDIS, il a été amené à en revoir la répartition entre le fonctionnement et l'investissement. Cela s'est traduit par la décision, pour sa participation financière 2019, de transférer un million d'euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Entre 2017 et 2022, la participation du Département au fonctionnement du SDIS évolue en moyenne de + 1,0 % par an.

Adoptant un principe de parité entre l'évolution des contributions incendie du bloc communal et celle de sa participation, le Département est toutefois ponctuellement amené à y déroger compte tenu de son statut de principal financeur, et ce en vue de supporter les dépenses supplémentaires du SDIS. Cela a été notamment le cas en 2021 avec une participation augmentant de 1,2 % contre 0,6 % pour les communes et EPCI. En 2022, le SDIS a dû faire face à une forte poussée de ses dépenses de fonctionnement sous l'effet combiné de l'inflation, de la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires et de l'accroissement des interventions de secours ; aussi le Département a décidé, à l'occasion de sa décision modificative n°2, d'accroître sa participation globale en :

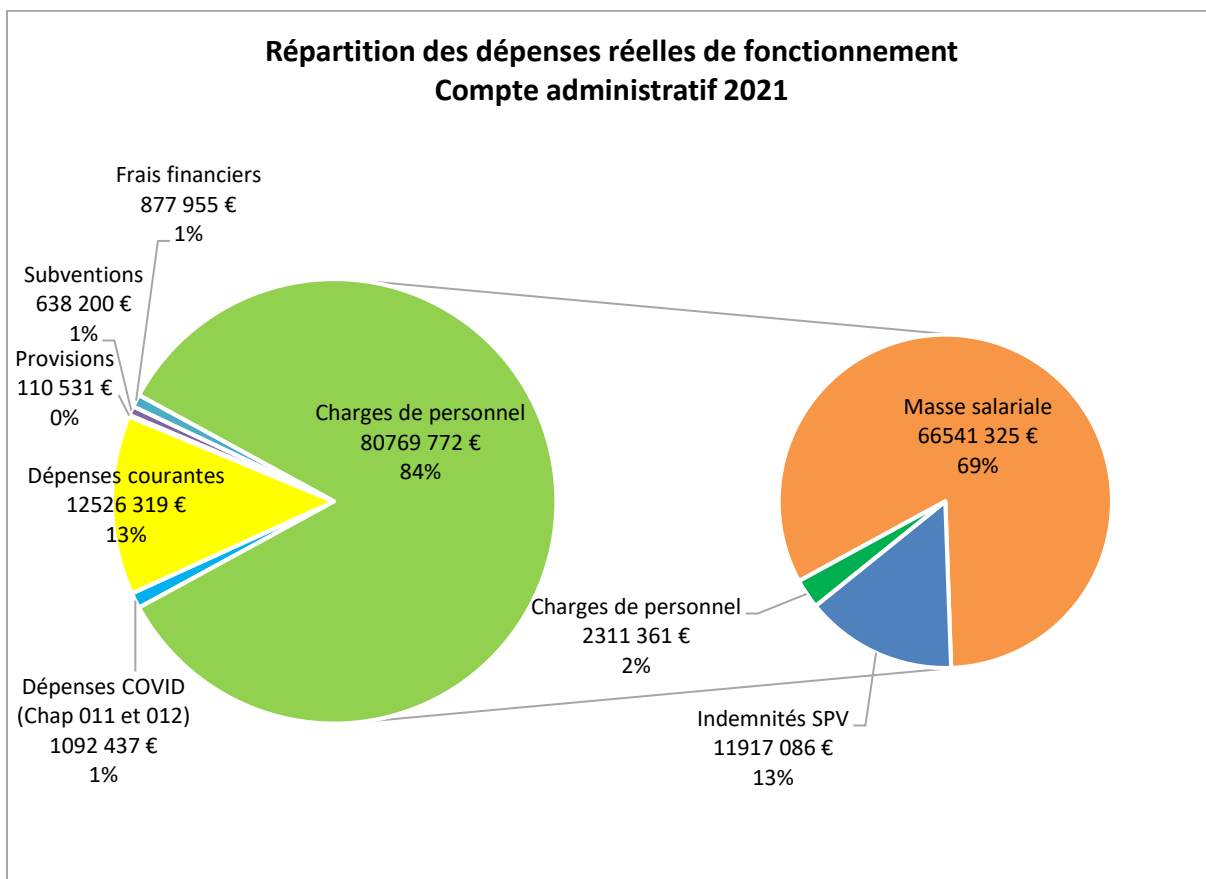
- abondant la contribution à la section de fonctionnement de 1,5 M€. L'évolution de la contribution est alors portée de + 2,1 % à + 4,9 % par rapport à celle de l'année 2021 ;
- complétant sa dotation à la section d'investissement de 2,4 M€ qui passe alors à 5,4 M€. Cela a permis au SDIS de ne pas recourir à l'emprunt en 2022.

Le graphique ci-dessous illustre les écarts d'évolution entre le total des contributions (bloc communal + Département) et l'inflation (hors tabac) : sur la période 2017 - 2022, en rythme annuel, l'inflation a progressé de 2 % contre 1 % pour les contributions.



## 2. La structure des dépenses réelles de fonctionnement

La composition des dépenses réelles est la suivante :



Marquées par la prédominance des charges de personnel, les dépenses réelles de fonctionnement affichent un taux de rigidité<sup>1</sup> de près de 78 % démontrant une capacité réduite de réactivité à court terme sur leur maîtrise.

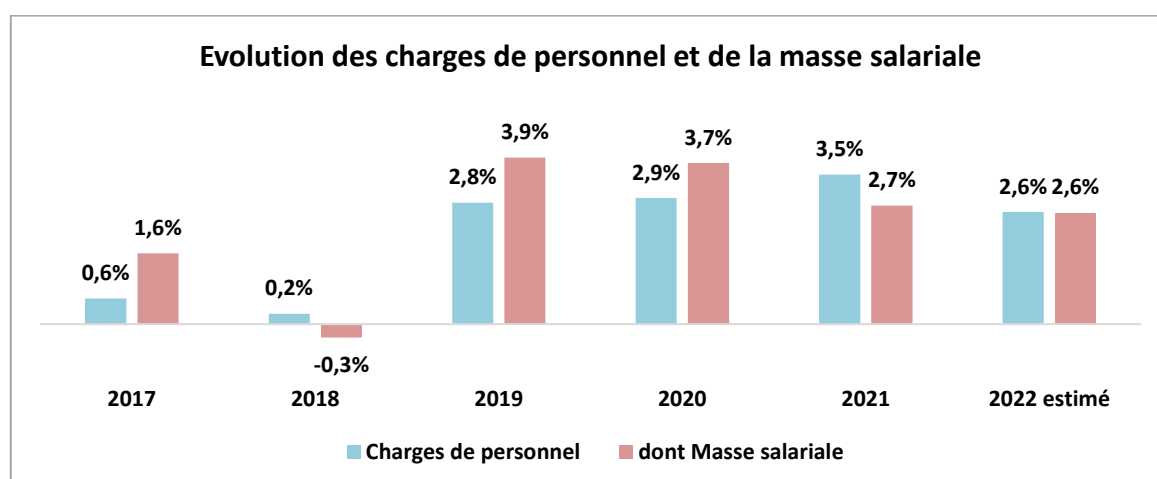
## 2.1 Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses de fonctionnement du SDIS. Elles sont composées majoritairement de la masse salariale et des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Leur évolution est très largement liée aux mesures d'ordre réglementaire prises au niveau national. Sur la période d'analyse, peuvent être citées :

- La revalorisation annuelle du taux horaire des indemnités SPV : + 1 % au 1<sup>er</sup> mars 2017 et au 1<sup>er</sup> octobre 2018, + 1,2 % au 1<sup>er</sup> août 2019 et au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et + 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2021. En 2022, cette revalorisation est portée à + 3,5 % au 1<sup>er</sup> octobre ;
- La création du cadre d'emploi de catégorie A des infirmiers SPP au 1<sup>er</sup> septembre 2016 (impact en année pleine en 2017) ;
- La hausse du point d'indice : + 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et + 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017, l'impact global était alors estimé à près de 0,6 M€.  
A noter la nouvelle hausse du point d'indice (+ 3,5 % à compter de 1<sup>er</sup> juillet 2022) qui représentera en année pleine une dépense supplémentaire de 2,3 M€ ;
- La mise en œuvre progressive du PPCR<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son coût est estimé à plus de 1 M€ ;
- La revalorisation du taux de la prime de feu de 19 % à 25 % à compter du 26 juillet 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle a été compensée pour moitié par la suppression de la sur-cotisation CNRACL des sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Ainsi en 2020, son impact s'est élevé à près de 0,7 M€ pour 5 mois et l'impact net de la compensation depuis 2021 est évalué à 0,3 M€ ;
- A ces mesures majeures, s'ajoutent les diverses refontes des grilles et mesures catégorielles ainsi que les relèvements du traitement minimum.

Le graphique ci-dessous retrace les évolutions constatées des charges de personnel et plus particulièrement de la masse salariale depuis 2017.



<sup>1</sup> Taux de rigidité : somme des charges de personnel et des frais financiers rapportée à la somme des recettes réelles de fonctionnement

<sup>2</sup> PPCR : Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations

Face à ces mesures, le dynamisme des recettes est apparu insuffisant et a contraint le SDIS à adopter des mesures de rationalisation de ses charges de personnel se traduisant globalement par une baisse des effectifs jusqu'en 2018 (temporisation des remplacements). Ces mesures ont permis d'atteindre une relative stabilité des charges de personnel.

Toutefois, l'accroissement des interventions opérationnelles a rendu nécessaire, dès 2019, la relance des recrutements. Cette reprise s'est par ailleurs accompagnée d'un recours conséquent à des contractuels notamment SPP, afin de compenser une partie des postes vacants et soutenir les effectifs opérationnels. Ainsi, l'ensemble des contractuels a représenté 18 ETP<sup>3</sup> en 2019, 29,5 en 2020 (dont 17,2 SPP) et 30 en 2021 (dont 19 SPP). Conjuguée à la mise en œuvre des mesures réglementaires décrites ci-dessus, il est constaté depuis 2019 une croissance soutenue de la masse salariale et par extension des charges de personnel dans leur globalité.

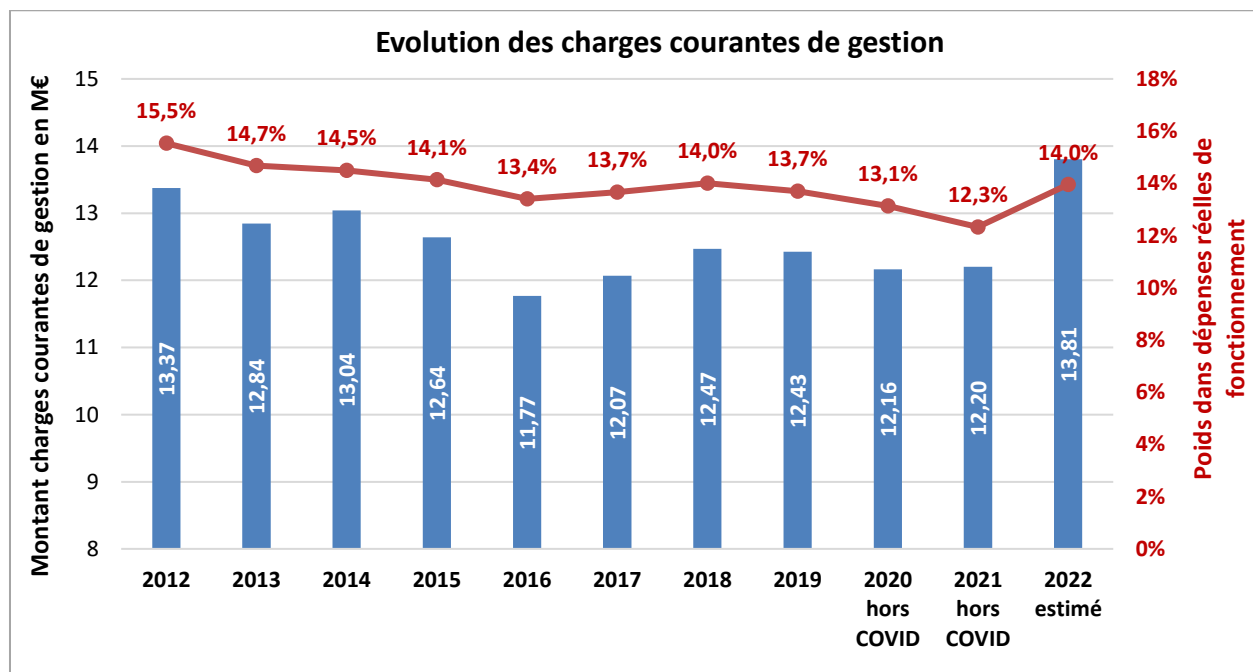
## 2.2 Les charges courantes de gestion

Dès 2012, le SDIS s'est attaché à mener des actions de rationalisation et d'optimisation de ses charges de gestion qui se sont concrétisées par une baisse de plus de 0,9 M€ entre 2012 et 2019 (- 1,1 % par an en moyenne). Parmi les actions, peuvent être citées notamment :

- la mutualisation avec le Département des marchés de fourniture de gaz et d'électricité associée à une politique générale d'économies d'énergie ;
- la modification des modes de gestion et des processus pour la réparation des véhicules, le nettoyage des locaux, l'entretien du linge, la reprographie... ;
- la négociation des tarifs dans le cadre du renouvellement des marchés tels que ceux de la téléphonie, des assurances, ....

Depuis, le SDIS poursuit ses efforts bien que les pistes d'économie s'amenuisent et se confrontent dans certains domaines (électricité, gaz et carburants) à des inflations particulièrement marquées. Il est à noter que le poste des énergies représente en moyenne 21 % de l'ensemble des dépenses courantes.

Le tableau ci-dessous figure l'évolution des charges courantes de gestion depuis 2012, les exercices 2020 et 2021 sont proposés purgés de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 :



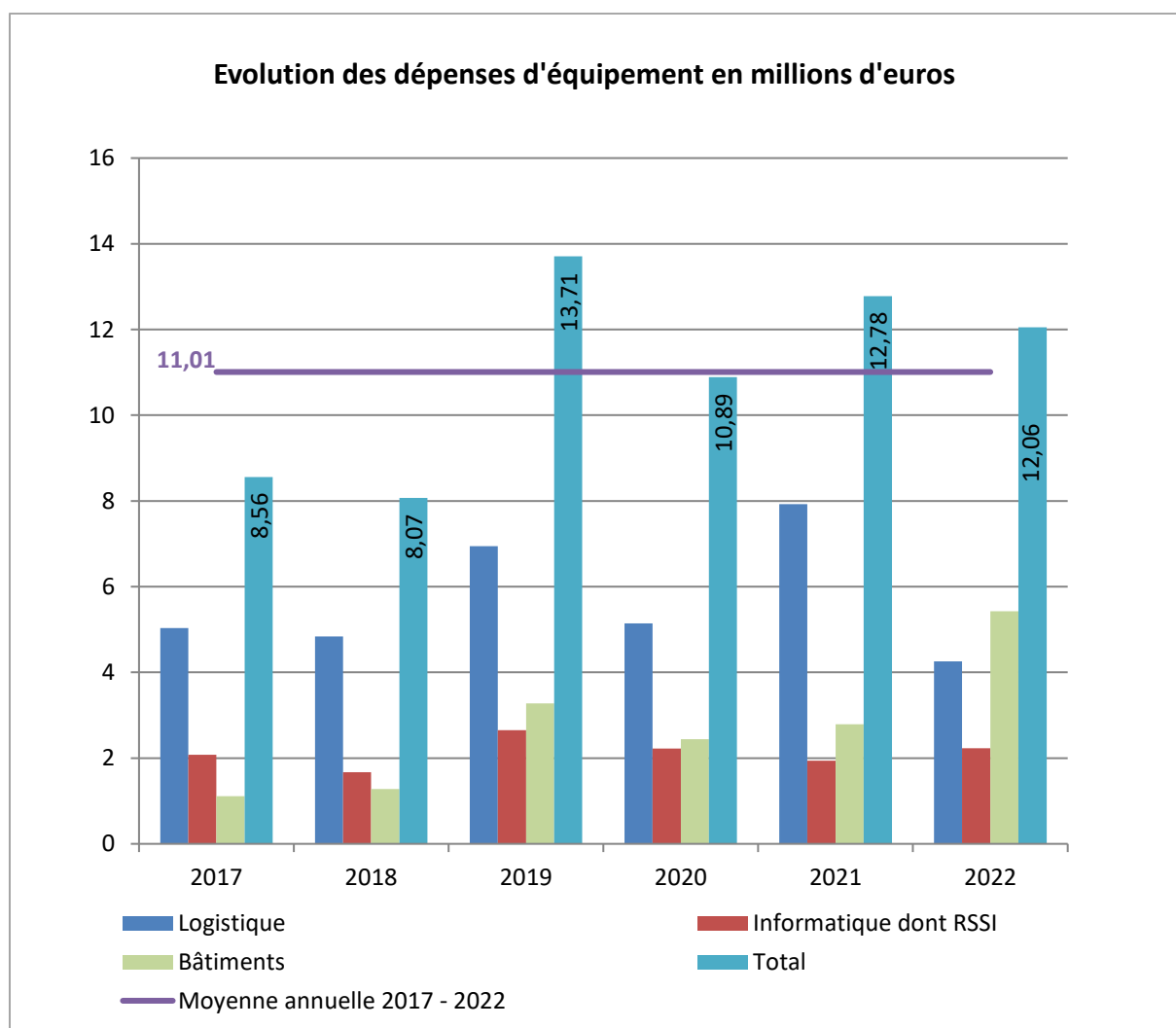
<sup>3</sup> ETP : Equivalent Temps Plein

## 2.3 Les dépenses d'équipement

C'est dans ces conditions de fortes tensions sur la section de fonctionnement que se sont inscrits les futurs équipements nécessaires à la concrétisation des orientations stratégiques approuvées en mars 2017.

Les décalages de réalisation d'opérations (principalement le Centre de formation et d'entraînement et les CIS - CIR<sup>4</sup> Pornic) ont abouti à une baisse des dépenses d'équipement dont le montant ne s'est élevé qu'à 8,1 M€ en 2018. Depuis 2019, une reprise des dépenses d'investissement a été entamée, toutefois contrariée depuis par les interruptions d'activité liées à la crise relative à la COVID-19.

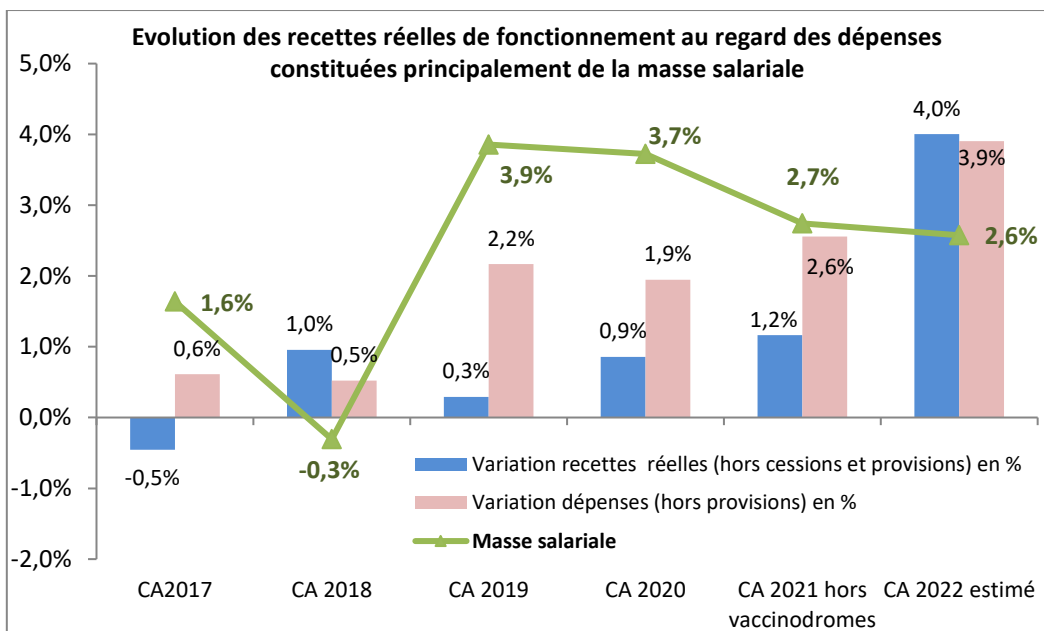
Sur la période 2017 – 2021, les dépenses d'équipement hors les dépenses affectées à la part CIR de Derval et de Pornic (maîtrise d'ouvrage déléguée) s'élèvent à 54 M€ (66,1 M€ si on inclut les estimations de l'exercice 2022), soit une moyenne annuelle de 10,8 M€ (11 M€ avec les estimations 2022).



## 3. Les indicateurs financiers du SDIS

Le graphique suivant compare le taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement à celui des dépenses (hors écritures de constitution ou de reprise des provisions) et plus particulièrement à celui de la masse salariale.

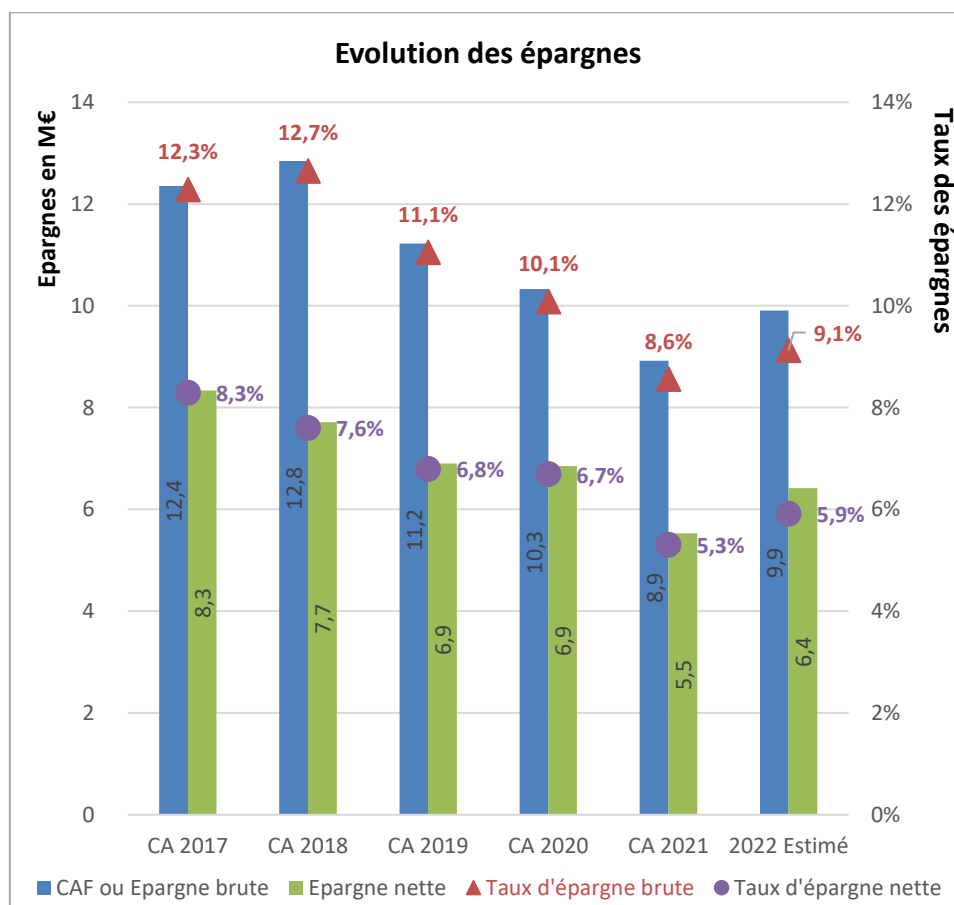
<sup>4</sup> CIR : Centre d'Intervention Routier



Par les actions menées sur ses dépenses de fonctionnement, le SDIS a contraint leur évolution, jusqu'en 2018, à un niveau globalement inférieur à celui des recettes réelles.

En revanche, la reprise des charges de personnel et une inflation importante des énergies notamment révèlent dès 2019 une nouvelle tendance caractérisée par le phénomène « d'effet ciseaux » ; les dépenses réelles de fonctionnement étant nettement plus dynamiques que les recettes.

Les conséquences sur les épargnes sont retranscrites dans le graphique ci-dessous :



Jusqu'en 2018, l'épargne brute (ou autofinancement brut) se trouve maintenue à un niveau supérieur à 12 M€ couvrant les dotations aux amortissements. Le taux d'épargne brute se situe à plus de 12 %

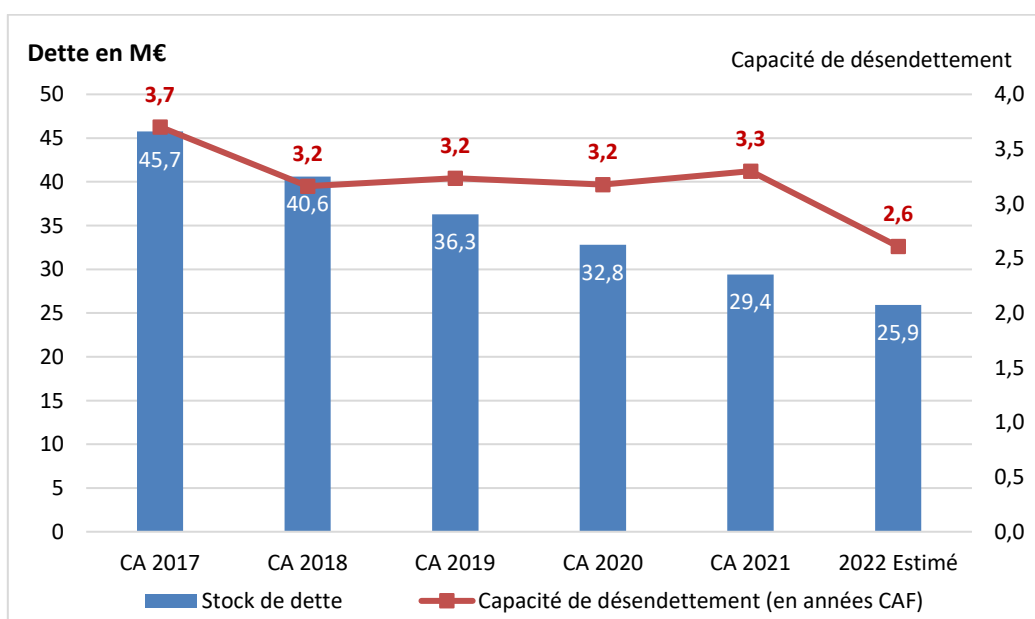
des recettes réelles de fonctionnement et celui de l'épargne nette est proche de 8 %. La rationalisation des dépenses s'avère payante et permet le maintien de l'ensemble des indicateurs du SDIS au « vert ».

Depuis, on assiste à une contraction progressive des épargnes et de leur taux<sup>5</sup>. Jusqu'en 2020, ceux-ci restent au-dessus des seuils, respectivement de 10 % et 6 % mais basculent en-dessous à partir de 2021. Les prévisions de réalisations 2022 laisseraient apparaître une amélioration par rapport à 2021 du fait, notamment de l'abondement par le Département de sa contribution au fonctionnement du SDIS. L'épargne brute s'établirait ainsi à 9,9 M€ soit 9,2 % des produits de fonctionnement et l'épargne nette à 6,4 M€ soit 5,9 % des produits de fonctionnement.

Dans le même temps, l'autofinancement brut devient insuffisant pour financer la totalité des dotations aux amortissements ; le recours à la neutralisation d'une partie d'entre elles est nécessaire à l'équilibre du budget. Signe d'un déficit structurel, ce phénomène s'amplifie chaque année : - 151.000 € en 2019, - 1.531.000 € en 2020 et - 3.188.000 € en 2021. L'intensification du phénomène se caractérise en 2021 par un volume de neutralisation des dotations aux amortissements ayant atteint son maximum autorisé mais n'étant toutefois pas suffisant pour combler le besoin en ressources du SDIS puisque le déficit de gestion s'élève à 188.000 €. Malgré des taux d'inflation inédits subis en 2022 et la revalorisation du point d'indice, l'abondement complémentaire du Département en cours d'année permettrait de réduire ce déficit qui s'élèverait à 2,3 M€ en 2022.

La décennie suivant la départementalisation des services d'incendie et de secours a fait l'objet d'investissements massifs (312,4 M€ entre 2001 et 2013) et structurants tant en terme de matériels que de dépenses immobilières. Depuis, le SDIS a graduellement réduit ses dépenses d'équipement permettant ainsi d'entrer dès 2010 dans une phase de désendettement. Ainsi entre 2010 et 2021, le désendettement s'est élevé à 44,5 M€ ; le stock de dette au 31 décembre 2021 s'établit alors à 29,4 M€. Le désendettement a conduit à une nette amélioration de la capacité dynamique de désendettement (CDD) du SDIS qui s'établit à 3,3 années d'épargne brute en 2021 contre 6,4 en 2010.

Pour l'exercice 2022, la relance annoncée des dépenses d'équipement, dans un contexte de détérioration des conditions d'accès à l'emprunt, a amené le Département à renforcer son soutien à l'investissement du SDIS par une dotation de 5,4 M€. Cela permet ainsi au SDIS de poursuivre son désendettement et par conséquent d'alléger pour les années à venir la charge des frais financiers sur la section de fonctionnement. La CDD est estimée à 2,6 années en 2022.



<sup>5</sup> Taux d'épargne = montant de l'épargne / produits réels de fonctionnement



### 3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

Les principaux indicateurs financiers du SDIS 44 sont retracés dans le tableau ci-dessous pour la période 2017 à 2021. Il est complété par des prévisions de réalisation pour l'exercice 2022.

En milliers d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
<b>Section de fonctionnement</b>						
Recettes réelles	100.533	101.527	101.547	102.415	104.245	108.532
Dépenses réelles	88.180	88.680	90.323	92.084	95.321	98.593
<b>Epargne brute</b>	<b>12.353</b>	<b>12.847</b>	<b>11.224</b>	<b>10.331</b>	<b>8.923</b>	<b>9.939</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,3 %</b>	<b>12,7 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>10,1 %</b>	<b>8,6 %</b>	<b>9,2 %</b>
Remboursement du capital	4.017	5.134	4.322	3.477	3.393	3.490
<b>Epargne nette</b>	<b>8.336</b>	<b>7.714</b>	<b>6.902</b>	<b>6.854</b>	<b>5.531</b>	<b>6.449</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>8,3 %</b>	<b>7,6 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>6,7 %</b>	<b>5,3 %</b>	<b>5,9 %</b>
<b>Résultat de l'exercice avant neutralisation</b>	<b>+ 1.423</b>	<b>+ 1.267</b>	<b>- 151</b>	<b>- 1.531</b>	<b>- 3.188</b>	<b>-2.304</b>
Taux de couverture des amortissements	107 %	112 %	99 %	88 %	74 %	81 %
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses d'équipement	8.559	8.069	13.705	10.886	12.780	12.055
Recours à l'emprunt	900	0	0	0	0	0
Endettement de l'exercice (- si désendettement)	- 3.117	- 5.134	- 4.322	- 3.477	- 3.393	- 3.490
Stock de dette	45.745	40.612	36.289	32.812	29.420	25.930
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,7</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>2,6</b>

Sources : Comptes administratifs ; \*2022 : estimations du compte administratif (décembre 2022)

## II. Les orientations budgétaires pour 2023

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Les prévisions de recettes

Le Conseil d'Administration a fixé l'évolution des contributions incendie des communes et des EPCI à 6,4 %, par référence au taux annuel d'inflation hors tabac constaté en octobre 2022. Leur montant s'élève à près de 53,1 M€ et représenterait 46,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Sur un principe de parité avec les communes et EPCI, il est proposé de construire le projet de budget avec ce même taux d'augmentation pour la participation du Département au fonctionnement du SDIS, portant ainsi son montant à 57,6 M€, soit 50,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 2,9 M€. Composées essentiellement de remboursements de frais engagés par le SDIS, elles évolueraient de + 45 % par rapport au budget primitif 2022, sous l'effet d'une démarche volontaire de refacturation des interventions réalisées et n'entrant pas dans le champ de compétences du SDIS (dépollutions par exemple).

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement enregistreraient une hausse de 7,2 % par rapport au budget primitif 2022.

## 1.2 Les prévisions de dépenses

### Les charges de personnel

D'un montant global de 86,2 M€, elles sont composées à 82 % de la masse salariale, à 15 % des indemnités versées aux SPV et à 3 % des autres charges de personnel (allocation fidélité, chèques déjeuner, prévoyance et santé des personnels PATS et SPP, nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance des SPV (NPFR), ...).

Les indemnités versées aux SPV augmenteraient de 2,1 % par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation tient compte de la revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires intervenue en 2022.

Les autres charges de personnel augmenteraient de 8 %, considérant la hausse de la valeur faciale des chèques déjeuner pour les SPP et les PAT et des titres repas pour les SPV.

Globalement, la masse salariale enregistrerait une hausse de 4,8 % par rapport au budget primitif 2022. Cette évolution est fondée sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen de 1.184 emplois permanents occupés, soit 98 % des emplois inscrits au tableau des effectifs et prend également en compte :

- La revalorisation du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et non prévue lors de l'adoption du budget primitif 2022 € ;
- L'impact des divers avancements de grade et d'échelon constituant le GVT<sup>6</sup> estimé à 0,6 M€ ;

En outre, est reconduite l'enveloppe adoptée lors du BP 2022 et permettant le recours à 17 ETP de sapeurs-pompiers contractuels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12 ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser les absences de longue durée et les pics d'activité.

De ces éléments, il ressort une évolution globale des charges de personnel, s'élevant à + 4,5 % par rapport au BP 2022.

### Les dépenses courantes de gestion

Elles représentent 15,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et augmenteraient de 23,5 % par rapport au BP 2022. Ce poste de dépenses est très largement impacté par la crise énergétique mondiale qui conduit à une prévision de l'accroissement des charges de gaz et d'électricité de plus de 145 % par rapport au BP 2022, alors que celle des carburants est estimée à près de 17 %. Cette estimation prend en considération d'une part les mesures d'accompagnement prises par le gouvernement, dont « l'amortisseur électrique », ainsi que l'accord européen relatif au plafonnement du prix d'achat du gaz. D'autre part, le SDIS comme les autres collectivités entend poursuivre ses actions d'économies d'énergie dans le cadre du plan de sobriété. Toutefois, le niveau de prix pratiqués sur l'ensemble de l'année 2023 étant incertain, un réajustement en cours d'année pourrait être nécessaire.

Hors cette hausse des prix de l'énergie, les charges courantes évolueraient de + 5,9 % prenant en compte à la fois l'impact d'une activité opérationnelle croissante et d'une inflation élevée sur l'ensemble des achats du SDIS. Peuvent d'ores et déjà être citées les inflations subies en 2022 sur les

<sup>6</sup> GVT : Glissement Vieillesse Technicité

produits pharmaceutiques (pour lesquels, il faut également noter que le taux de TVA repassera à 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; durant toute la crise de la COVID-19 : application d'une TVA à taux réduit) et l'oxygène médical (+ 17 %).

### Les frais financiers

La prévision pour 2023 estime les frais financiers à 0,95 M€, soit une hausse de 9,2 % par rapport aux inscriptions du BP 2022. Le resserrement monétaire pratiqué par la BCE<sup>7</sup> depuis 2022 et qui se poursuivra en 2023 a eu pour conséquence des hausses répétées des taux, ayant un impact sur les emprunts variables détenus par le SDIS.

### Les dépenses exceptionnelles

Des dépenses exceptionnelles pour un montant de 0,9 M€ sont inscrites en vue de régler les indemnités relatives à la résiliation du marché conclu avec le groupement Bouygues Bâtiments Grand Ouest pour la réalisation du Centre de Formation et d'Entraînement à Blain. Ce montant inclut également l'indemnisation à verser au Centre hospitalier de Blain prévue dans le cadre du compromis de vente du terrain d'assiette.

A l'instar des préparations budgétaires de ces trois dernières années, les prévisions 2023, telles qu'elles viennent d'être présentées, démontrent toujours une insuffisance des ressources au regard de l'évolution des dépenses. Elles nécessitent le recours au mécanisme de neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal (2,7 M€), ainsi qu'à la reprise anticipée du résultat.

L'épargne brute, égale à 7,6 % des produits de fonctionnement, ne couvre que 70 % des dotations aux amortissements qui connaissent une tendance haussière compte tenu du renforcement du plan d'équipement.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Les prévisions de recettes**

En 2023, les ressources propres du SDIS s'élèveraient à 6,5 M€ et seraient constituées :

- du FCTVA évalué à près de 1,6 M€ sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement en 2022 ;
- d'une dotation d'équipement du Département de 3 M€ ;
- du remboursement de l'avance versée à Bouygues dans le cadre du marché de conception – réalisation du CFE à Blain (1,4 M€) ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses d'équipement liée à la construction du CIR Derval (0,5 M€), dont le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage.

Les recettes réelles d'investissement, hors les opérations des CIR, contribueraient à financer près de 30 % des dépenses d'équipement.

L'équilibre de la section de fonctionnement est conditionné à la reprise anticipée des résultats ce qui implique également la reprise de l'excédent de financement<sup>8</sup>. Compte tenu des écritures de reprise

---

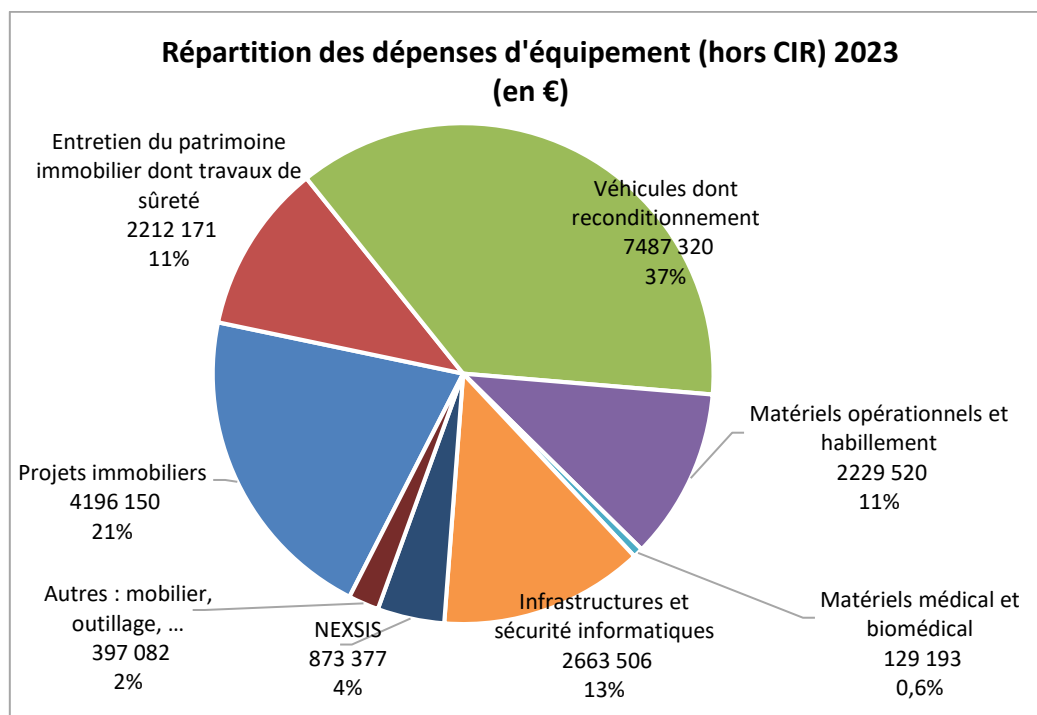
<sup>7</sup> BCE : Banque Centrale Européenne

<sup>8</sup> Besoin de financement : solde d'investissement + solde des restes à réaliser 2022

anticipée des résultats 2022, l'équilibre de la section serait atteint par l'inscription d'une recette d'emprunt de 3,3 M€.

## 2.2 Les prévisions de dépenses

Les dépenses d'équipement – hors dépenses dédiées spécifiques aux CIR Pornic et Derval – à inscrire au budget primitif s'établiraient à 20,2 M€ et se répartiraient de la manière suivante :



Ce montant prend en considération les inscriptions au budget primitif 2023 d'un montant de 18,5 M€, ainsi que les prévisions de reports des crédits 2022 sur l'exercice 2023 estimées à 1,7 M€ et qui feront l'objet d'une reprise au moment de l'adoption du budget primitif.

En 2023, sont programmés notamment :

- 6,9 M€ pour le renouvellement des véhicules et 0,5 M€ pour leur reconditionnement ;
- 2,5 M€ pour les infrastructures informatiques et 0,1 M€ pour la sécurité des systèmes informatiques ;
- 1,5 M€ pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier dont 0,6 M€ ont vocation à réaliser des travaux d'optimisation des dépenses d'énergie ;
- 0,2 M€ pour la réalisation d'études diverses préalables à la programmation de travaux ;
- 0,9 M€ pour l'achat de matériels informatiques et de réseaux en vue de mettre en œuvre au SDIS 44 le projet national NexSIS ;
- 0,5 M€ pour le programme de renforcement de la sûreté bâtementaire et de la gestion des accès ;
- 2,7 M€ pour la construction du CIS à Pornic ;
- 1,3 M€ pour les travaux de rénovation du CIS Rezé.

Le remboursement en capital des emprunts est évalué à 3,6 M€.



Opérations en millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2023 - 2027
Véhicules (dont reconditionnement)	7,49	6,27	6,00	5,83	6,09	<b>31,67</b>
Matériels opérationnel et habillement	2,23	1,75	1,75	1,75	1,75	<b>9,23</b>
Matériels médical et biomédical	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15	<b>0,74</b>
Autres matériels : mobilier, formation, ...	0,32	0,36	0,36	0,36	0,36	<b>1,76</b>
Infrastructures informatiques et sécurité	2,66	2,35	2,50	2,65	2,80	<b>12,96</b>
NexSIS	0,87	-	-	-	-	<b>0,87</b>
Entretien du patrimoine immobilier	1,51	1,50	1,50	1,50	1,50	<b>7,51</b>
Sûreté du patrimoine immobilier	0,50	0,50	0,46	-	-	<b>1,46</b>
Projets immobiliers	4,34	6,77	3,51	2,32	4,48	<b>21,41</b>
<b>TOTAL du PPAI</b>	<b>20,05</b>	<b>19,65</b>	<b>16,23</b>	<b>14,56</b>	<b>17,13</b>	<b>87,62</b>

- La liste des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le tableau ci-dessous détaille la liste des autorisations de programme en cours en 2022 :

*En milliers d'euros*

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	Prévision réalisations 2022	CP proposés 2023	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf	100-2009-17	<b>988</b>	939,8	9,80	0	38
CFE	100-2009-18	<b>19.000</b>	2.200,5	40,6	60	16.699
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	<b>12.800</b>	2.433,2	6.073,0	4.268	26
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	<b>337</b>	307,8	0	0	29
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	<b>8.185</b>	166,3	81,8	1.309	6.628
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	<b>935</b>	860,4	36,7	0	38
CIS CIR Derval	100-2019-1	<b>3.675</b>	18,5	129,4	241	3.286
Groupement Nord	100-2020-1	<b>3.816</b>	609,4	0	0	3.207
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	<b>4.653</b>	4.452,4	64,0	12	125
Entretien du patrimoine 2022 - 2026	200-2021-2	<b>4.500</b>	0	562,6	1.500	2.437
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	<b>2.500</b>	120,3	723,8	500	1.156
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	<b>529</b>	459,2	8,3	0	62
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	<b>555</b>	227,4	72,9	155	100
Programme véhicules 2020	400-2019-2	<b>6.050</b>	5.004,2	932,7	79	34
Programme véhicules 2021	400-2020-1	<b>2.656</b>	743,0	1.253,7	627	32

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	Prévision réalisations 2022	CP proposés 2023	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2022	400-2021-1	<b>2.366</b>	0	364,8	2.000	1
Révision décennale 2 BEA	400-2022-1	<b>331</b>	0	161,4	165	5
Programme véhicules 2023	400-2022-2	<b>4.573</b>	0	0	2.655	1.918
<b>TOTAL</b>		<b>78.449</b>	<b>18.542</b>	<b>10.516</b>	<b>13.571</b>	<b>35.820</b>

À l'occasion de l'adoption du compte administratif 2022, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme :

- n°100-2009-17 CIS Paimboeuf
- n°100-2017-1 COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte
- n°100-2018-2 COMCIS Vay – Le Gâvre
- n°100-2020-1 Groupement territorial Nord
- n°400-2015-2 Véhicules – Reconditionnement FPT Tuyaux en écheveaux.

Parmi les autorisations de programme mentionnées ci-dessus, les AP/CP suivantes auraient dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2022 ; toutefois, leur solde financier n'étant pas prononcé, elles font l'objet d'un report de crédits de 678.500 €.

- n°100-2009-18 Ecole départementale,
- n°200-2017-1 Entretien du patrimoine immobilier 2017 – 2021,
- n°400-2019-2 Véhicules programme 2020,
- n°400-2020-1 Véhicules programme 2021.

Enfin, il sera proposé à l'occasion du BP 2023 d'augmenter les autorisations de programme suivantes :

- n°100-2019-1 Construction des CIS – CIR Derval, afin d'intégrer notamment des composantes « vertes » au programme,
- n°200-2021-2 Entretien du patrimoine immobilier 2022 -2026, en vue d'inclure des travaux visant la réalisation d'économies d'énergie,
- n°400-2022-2 Véhicules Programme 2023 afin d'anticiper le plan d'équipement découlant de la refonte du SDACR et d'intégrer le « verdissement » du parc de véhicules légers.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel :

La masse salariale est calculée en 2023 sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen pourvu de 1.184 postes. Sur les exercices suivants, son évolution est calculée par application d'un taux de GVT estimé à + 1,1 % par an. L'exercice 2024 intègre en plus l'effet en année pleine des recrutements prévus au cours de l'année 2023 et visant à résorber les emplois non pourvus. L'hypothèse retenue présentée ci-après n'envisage pas de nouvelle création de postes.

Il est à noter qu'il est également retenue une enveloppe pour le recours à des emplois de contractuels (SPP et PAT) visant à renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à compenser les absences de longue durée et les pics d'activité.

Les indemnités versées aux SPV évolueraient de + 2,0 % par an à compter de 2024 afin de prendre en compte notamment les revalorisations des taux horaires.

### Les dépenses courantes de gestion :

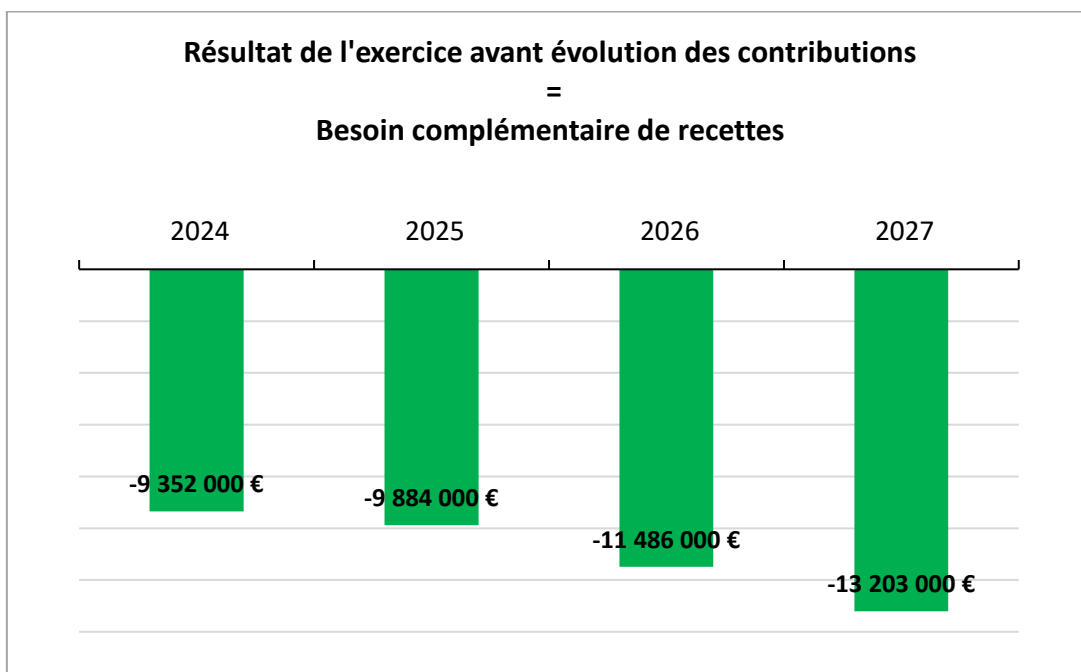
S'agissant des dépenses courantes de gestion hors énergies (gaz, électricité), sur la base des projections macro-économiques publiées par la Banque de France en décembre 2022, il est envisagé une décélération de l'inflation à compter de 2024 pour un retour en 2025 aux environs de 2 % qui constitue le taux cible pour la BCE.

Pour la part « énergies », la prospective anticipe également une décroissance de son volume avec des niveaux de dépenses encore très élevés en 2024 misant sur la fin de la crise énergétique à l'horizon 2024. Cette dégressivité traduit une anticipation à un retour à un niveau de prix plus faible, tout en restant supérieur à celui d'avant la crise.

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait en moyenne annuelle sur toute la période à + 2,6 % par rapport aux prévisions de réalisations 2022. Ce taux d'évolution apparaît relativement modéré mais doit toutefois être nuancé car il est le résultat des hypothèses de dégressivité proposées ci-dessus et qui ont un impact essentiellement sur la fin de période. Sur le début de cette période (2024), ce taux s'élève à + 5 % par an.

## **2. Les ressources nécessaires au regard des hypothèses d'évolution des dépenses**

Compte tenu des perspectives d'évolution des dépenses retenues et considérant une évolution des contributions du bloc communal et du Département de + 6,4 % en 2023 par rapport au budget primitif 2022, le besoin minimal en recettes nouvelles nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement sur la période 2024 – 2027 atteint 44 M€.



La prospective établie prévoit le recours systématique et maximal (2,69 M€) à la neutralisation<sup>9</sup> des dotations aux amortissements, soit 10,76 M€ sur la période 2024 – 2027. Ainsi avant application d'un taux d'évolution des contributions, le besoin en recettes complémentaires net de la neutralisation des dotations aux amortissements s'élèverait alors à 33,2 M€ ; ce qui nécessiterait une évolution moyenne des recettes de + 2,1 % par an sur la période.

<sup>9</sup> Neutralisation des dotations aux amortissements : inscription d'une recette d'ordre de fonctionnement et d'une dépense d'ordre d'investissement se traduisant ainsi par une ponction sur l'épargne.



A la participation au fonctionnement du Département s’ajouterait une participation à l’investissement de 3 M€ par an, visant notamment à compenser la perte d’autofinancement que représente la neutralisation des dotations aux amortissements.

### 3. Les indicateurs financiers

Les indicateurs présentés dans ce paragraphe ont été calculés sur la base des hypothèses de dépenses développées plus haut, à savoir :

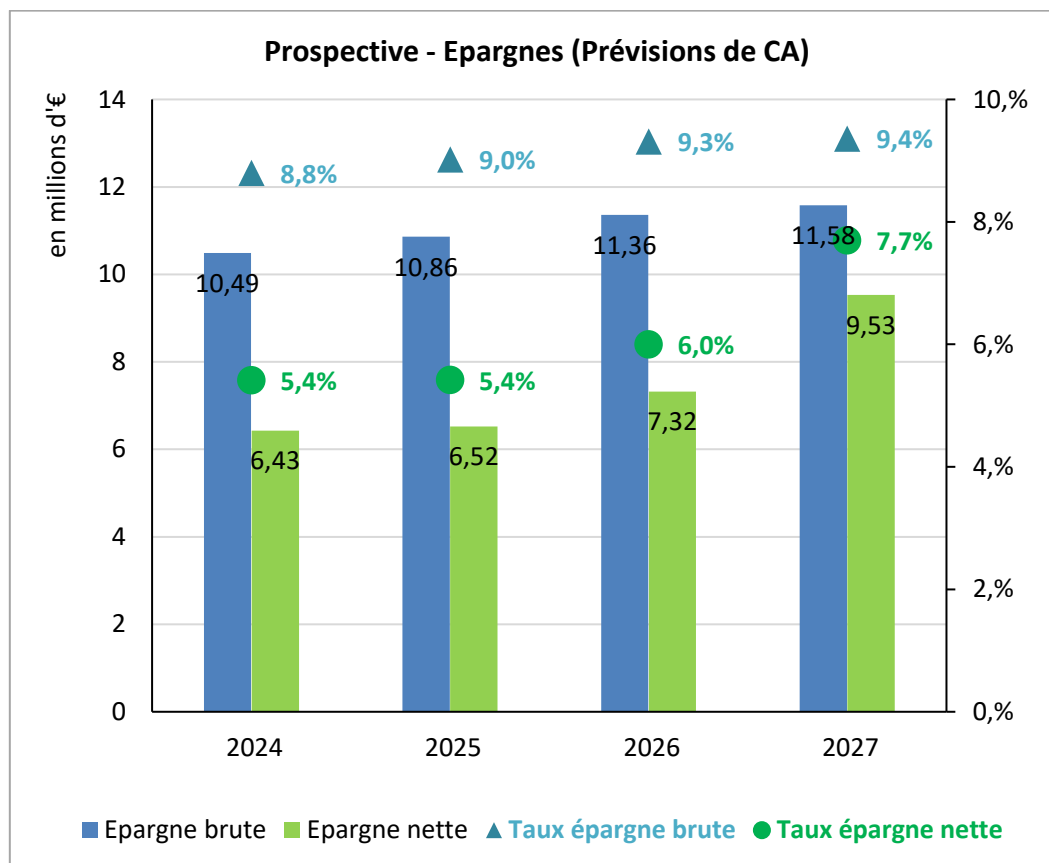
- l’absence de création de postes et une stabilisation des effectifs à compter de 2024 ;
- un taux de GVT estimé à + 1,1 % par an ;
- un volume de dépenses consacré aux énergies qui décroît progressivement ;
- un PPAI corrigé mais qui nécessitera d’être revu prochainement afin d’y intégrer les équipements découlant des objectifs du SDACR.

Les résultats de la prospective intègre le besoin en recettes complémentaires net de la neutralisation des dotations aux amortissements soit 33,2 M€, réparti par exercice dans des proportions conformes au graphique ci-dessus.

De ces éléments, il en découle une évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieure à celle des recettes réelles de fonctionnement qui resteraient toutefois insuffisantes pour assurer l’équilibre structurel de la section de fonctionnement, puisque chaque année 2,69 M€ de dotations aux amortissements ne peuvent être financées.

Le taux d’épargne brute se situerait à un niveau inférieur à 10 % par an sur l’ensemble de la période et le taux d’épargne nette présenterait en revanche une lente amélioration pour se positionner en fin de période au-dessus de la barre des 6 %.

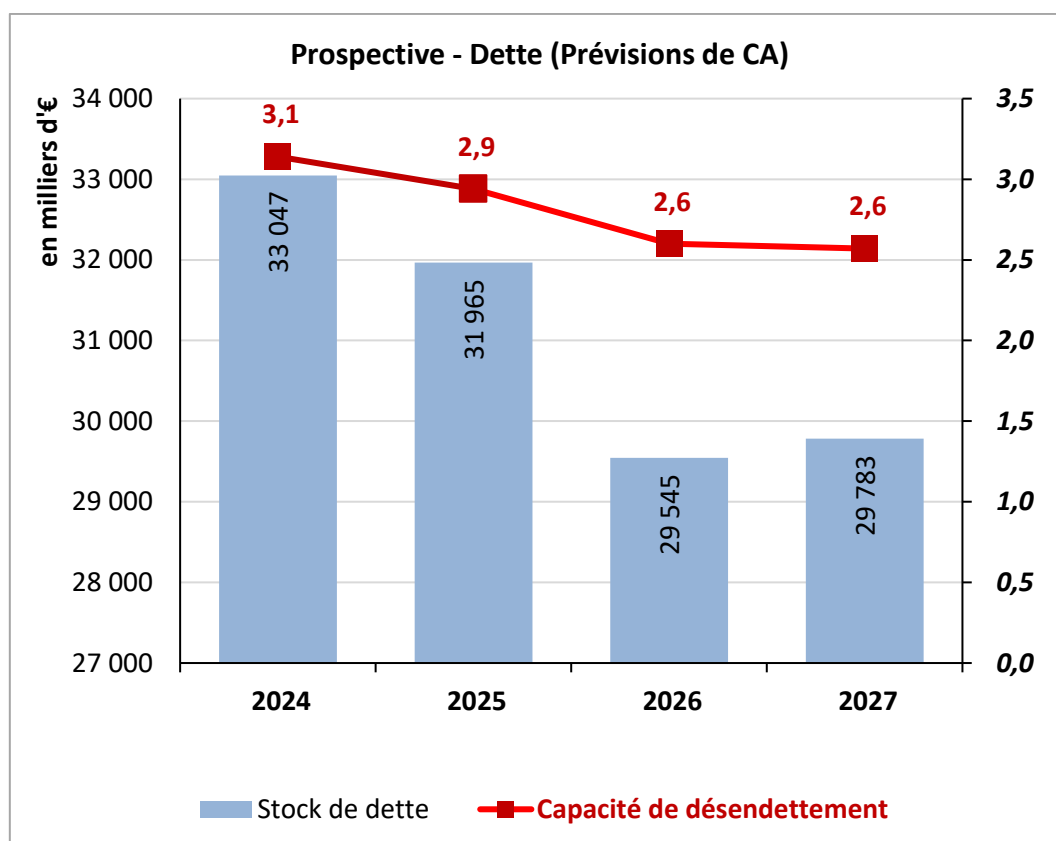
Le graphique ci-dessous illustre l’évolution des épargnes et de leur taux par rapport aux produits de fonctionnement sur la période.



L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant total de 10,8 M€ sur la période 2024 – 2027, l'autofinancement en est mécaniquement affecté.

En parallèle, la prévision d'emprunt est valorisée à près de 12 M€ sur l'ensemble de la période soit en moyenne 3 M€ par an entre 2024 et 2027. Ce volume d'emprunt contribue à financer 17 % des dépenses d'équipement et met fin à la phase de désendettement constaté depuis 2010 (- 48 M€ au 31 décembre 2022). Le stock de dette s'établirait alors à 29,8 M€ en 2027 soit près de 4 M€ supérieur à celui estimé au 31 décembre 2022. Les prévisions de recours à l'emprunt apparaissent modérées mais leur réévaluation devra être effectuée à l'occasion de l'adoption du nouveau PPAI intégrant les modalités de mise en œuvre du SDACR.

Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD).



Par ailleurs, il convient de préciser que le niveau des effectifs pris en compte dans la prospective (aucune augmentation d'effectif à compter de 2024) ne permettrait pas la totale mise en œuvre du projet d'orientations stratégiques, notamment le fonctionnement du 7<sup>ème</sup> centre de secours de l'agglomération nantaise.